

COMMUNE LE FENOILLER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE****Décision n° DEC2023-030****Objet : Convention de Mise à Disposition avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie – Scène mobile – Année 2024****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles offre la possibilité à ses communes membres et à ses associations, la mise à disposition d'une scène mobile et de ses équipements rattachés à raison d'une gratuité annuelle ; le tarif applicable à compter de la seconde réservation est fixé à hauteur de 200 €,**Considérant** que chaque année, des manifestations festives nécessitant la présence d'une scène mobile et d'accessoires scéniques sont organisées sur la commune du Fenouiller qui ne dispose pas d'un tel équipement.**Considérant** qu'en 2024, d'ores et déjà, deux manifestations pour lesquelles une scène mobile est essentielle, sont programmées : Fête de la Zik, le 15 juin - kermesse de l'école le Petit Prince,**DECIDE :****ARTICLE n° 1 :** De signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles, les deux conventions de mise à disposition d'une scène mobile et de ses accessoires pour les événements festifs susvisés.**ARTICLE n° 2 :** Le montant de ces mises à disposition de matériel est fixé à 200 €, soit une fois 200 € ; la première mise à disposition étant consentie à titre gracieux.**ARTICLE n° 3 :** De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 14 septembre 2023

Mme Le Maire,
Isabelle TESSIERSigné électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 18/09/2023
Qualité : Maire du Fenouiller**Diffusion :** Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*